

Il reste encore à payer un montant considérable de réclamations qui n'ont pas été acquittées, parce qu'elles n'ont été ni produites devant le commissaire ni reconnues par les débiteurs. M. Mercier vient de prendre les moyens voulus pour assurer le paiement de toutes ces réclamations; avant la fin de janvier, tout sera réglé et l'entreprise du chemin de fer de la baie des Chaleurs sera entre les mains d'hommes capables de la pousser avec vigueur et même de construire le chemin jusqu'au port de Gaspé.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire ici un contraste entre les anciens et les nouveaux représentants de la Gaspésie.

La clause 19 du contrat de la compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs avec son entrepreneur contient la stipulation suivante:

“ Si en aucun temps l'entrepreneur manque, refuse ou néglige de payer une somme due pour ouvrage fait, matériaux fournis ou pour toute autre chose se rattachant à ce contrat, la compagnie pourra payer toutes telles réclamations, en autant qu'elles seront établies, et les imputer comme paiement à compte du présent contrat.”

La compagnie pouvait donc payer, du moment qu'elle savait que ses entrepreneurs ne payaient pas, et elle pouvait facilement le faire, puisque c'est elle qui a retiré à peu près tous les subsides des deux gouvernements, formant un total de \$845,129, ainsi que l'établit M. Carrier. Et elle ne pouvait pas ignorer que ses entrepreneurs ne payaient pas, puisque son directeur-gérant, M. Riopel, était presque constamment sur les lieux, au courant de tout ce qui se faisait. Mais cela aurait dérangé les petites affaires de ces messieurs et comme ils n'avaient jamais considéré les gens de Bonaventure autrement que des serfs taillables et corviables à merci, ils n'hésitèrent pas à les sacrifier aux beaux yeux de certains entrepreneurs qui, à l'instar de l'abîme, engloutissent tout et ne rendent jamais rien.

M. Mercier a exécuté cette stipulation du contrat; il a fait ce que la compagnie avait négligé ou refusé de faire en faveur des gens du comté, et se substituant à elle, il a payé l'argent aux ouvriers et aux fournisseurs de matériaux, au lieu de le payer à ses entrepreneurs qui l'auraient gardé. Il a ainsi sauvé à ces pauvres malheureux une cinquantaine de mille piastres qu'ils auraient perdues sans son intervention.

M. Carrier, député de Gaspé, mérite aussi la reconnaissance des populations de la Gaspésie pour la part qu'il a prise dans cette affaire. Le discours reproduit plus loin dans cette brochure a contribué d'une manière sensible à l'adoption des mesures destinées à faire passer l'entreprise du chemin de fer de la baie des Chaleurs entre les mains d'hommes capables de payer les travaux et de les conduire promptement à exécution.